



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/13

Reçu en Préfecture le : 16/07/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 15 juillet 2013
D-2013/417

Aujourd'hui 15 juillet 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,
Madame Anne BREZILLON(présente à partir de 16h45)

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

**Société Herakles à Saint-Médard-en-Jalles.
Autorisation d'exploiter une installation de traitement
biologique de matériaux énergétiques. Avis.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société HERAKLES (ex. SNPE) exploite à Saint-Médard-en-Jalles un établissement classé « Seveso seuil haut » dont l'activité principale est la conception, le développement et la production de propergols solides composites.

Ces matériaux constitués de mélanges de matières comburantes et combustibles, ont la faculté de brûler très rapidement sans apport d'oxygène, dès que l'on procède à leur inflammation. Ils sont utilisés pour la propulsion spatiale et tactique (fusées, missiles), mais aussi pour la sécurité automobile (airbag, prétensionneurs de ceinture).

Le principal composant des propergols composites est le perchlorate d'ammonium. Les activités industrielles du site sont génératrices d'eaux résiduelles, perchloratées, qui depuis 2011 sont entièrement dirigées vers une station d'épuration biologique pilote développée par l'exploitant. Cette installation expérimentée depuis 2009 ayant fait ses preuves, la société HERAKLES souhaite désormais construire un équipement définitif qui permettra de sécuriser le procédé et augmenter la capacité de traitement. En effet, cette installation permettra également de traiter des résidus de matériaux énergétiques contenant des sels de perchlorate ou de nitrate. Il s'agira d'une alternative au brûlage actuel de rebuts de fabrication et d'anciens propulseurs notamment dans le cadre du remplacement en cours des missiles tactiques.

Cette station de traitement biologique d'eaux perchloratées nécessite une autorisation préfectorale d'exploiter au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Au préalable, une enquête publique est organisée à la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles du 17 juin au 17 juillet. S'agissant de substances pyrotechniques, le rayon d'enquête est de 6 kilomètres, il vient tangenter la limite communale à la mitoyenneté avec les villes de Mérignac et Eysines. L'avis du Conseil municipal est requis.

Le dossier mis à l'enquête et notamment les études de danger et d'impact environnemental ne soulèvent pas d'observations particulières. Comme le précise l'autorité environnementale, les études sont complètes et claires et les mesures prises pour réduire les impacts sont cohérentes et proportionnées au contexte et aux enjeux.

Il est cependant nécessaire de rappeler que les eaux souterraines au droit du site HERAKLES sont impactées en perchlorate, de par l'activité passée. Cette pollution, via la Jalle de Blanquefort, a également gagné le champ de captage d'eau potable de Thil-Gamarde, qui jusqu'à sa fermeture en 2011 assurait environ 25 % des besoins de la CUB.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration, même avec un taux d'abattement du perchlorate supérieur à 99 % engendrera un apport à la Jalle de Blanquefort relevé à 1,1 µg/litre compte tenu de l'augmentation des flux liés au nouveau mode d'élimination des déchets pyrotechniques.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre prioritairement les travaux de dépollution du site Hérakles afin d'atteindre l'objectif d'abaisser d'un facteur 10 la teneur actuelle de la Jalle en perchlorates, égale à 29 μg /litre et respecter la recommandation du Ministère de la Santé de ne pas dépasser 4 μg /litre dans l'eau potable pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au projet présenté assorti de la réserve précédente.

AVIS TRES RESERVE

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 13 MAI 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'installation classée pour la protection de
l'environnement**
**Demande d'autorisation d'exploiter des installations de
traitement biologique de matériaux énergétiques sur le site
de Saint-Médard-en-Jalles (33) de la société HERAKLES**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 062

Localisation du projet :	SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33)
Demandeur :	Société HERAKLES (Groupe SAFRAN)
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	6 mai 2013
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	3 avril 2013

Principales caractéristiques du projet

La société Herakles (groupe Safran) exerce sur le site de Saint-Médard-en-Jalles une activité de conception, développement et production de propergols solides composites, composés essentiellement de perchlorate d'ammonium.

Ces propergols solides composites constitués par des mélanges de comburant et de combustible présentent la particularité de brûler très rapidement sans apport d'oxygène, dès que l'on procède à leur inflammation. Cette propriété est à l'origine d'applications très diverses concernant :

- la propulsion stratégique et spatiale,
- la propulsion tactique,
- la sécurité automobile (générateurs de gaz pour airbags ou pyromécanismes tels les prétensionneurs de ceinture).

Cette activité qui est exercée sur le site de Saint-Médard-en-Jalles depuis les années 1950 est génératrice de déchets contenant du perchlorate d'ammonium, et notamment d'eaux résiduaires

chargées en perchlorate d'ammonium (dites « eaux perchloratées »). Ces eaux sont en particulier produites lors des opérations de nettoyage ou d'inertage sous eau nécessaires à une parfaite sécurité des personnes et des biens. À cet effet, la société Herakles a développé dans son établissement de Saint-Médard-en-Jalles un procédé de traitement biologique de ces eaux résiduelles chargées en perchlorate d'ammonium. Une station pilote permet actuellement de traiter l'ensemble des eaux perchloratées produites par le site.

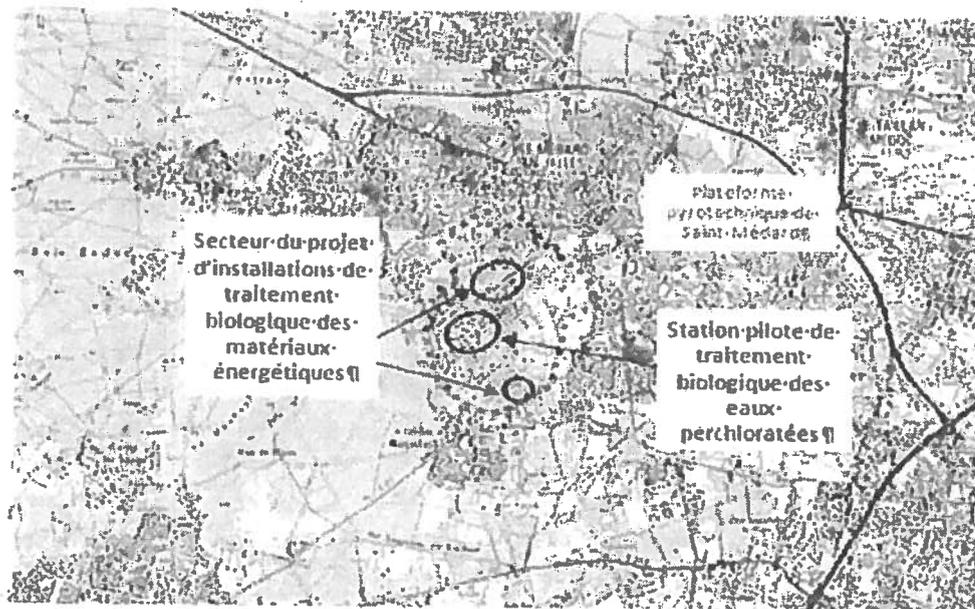
Herakles souhaite sécuriser ce procédé et l'étendre à d'autres déchets de matériaux énergétiques compatibles (propulseurs, objets et déchets de fabrication), afin de réduire ses activités de brûlage. Pour ce faire, l'exploitant a conçu un ensemble d'installations dédiées au traitement de matériaux énergétiques, incluant une station biologique dite « station principale », objet du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'établissement Herakles est implanté sur la plateforme pyrotechnique localisée dans la partie Est de la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Ce site accueille actuellement deux établissements :

- HERAKLES,
- ROXEL, spécialisé dans la production des propulseurs des armes tactiques.

La plateforme pyrotechnique de Saint-Médard-en-Jalles s'inscrit dans un polygone d'isolement d'environ 1000 ha, dans lequel toute construction particulière est soumise à autorisation du ministre chargé de la Défense Nationale. Les abords de la plateforme sont également concernés par un plan de prévention des risques technologiques.

Le site, propriété de la société Herakles, occupe une superficie d'environ 435 ha pour 165 000 m² de surface utile couverte (environ 650 bâtiments). Il est compris en zone UE (zones urbaines d'activités économiques diversifiées) du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, approuvé le 21 juillet 2006.



Plan de situation (Extrait de l'étude d'impact mars 2013)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse permettent d'apporter un éclairage indispensable concernant un projet complexe au plan technique mais dont les enjeux, les choix technologiques mis en œuvre sont présentés de façon claire pour le public.

Les enjeux principaux identifiés sont la maîtrise des impacts sur les milieux naturels, la réduction des émissions atmosphériques et la protection des eaux superficielles et souterraines susceptibles d'impacter les captages d'alimentation d'eau potable du champ captant de Thil-Gamarde.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, en dépit du peu d'inventaires de terrain (2 relevés réalisés en janvier et février 2012), l'étude faune-flore, qui s'appuie sur le DOCOB du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ainsi que sur une solide recherche bibliographique, permet d'avoir un aperçu assez exhaustif de la faune et de la flore présentes sur la zone du projet et, par la suite, de réaliser une analyse cohérente des impacts potentiels du projet, liés au rejet de la station de traitement dans la Jalle.

Ce diagnostic écologique, réalisé à une échelle satisfaisante, révèle, au niveau de la Jalle, une grande richesse notamment faunistique. Parmi les espèces patrimoniales, on retiendra la présence de la Cistude d'Europe, du Vison d'Europe, de la Loutre, du Cuivré des marais et de l'Agrion de Mercure.

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur les individus et leurs habitats est satisfaisante. Elle conclut, en l'état des connaissances, à l'absence d'impact sur les espèces protégées à l'exception de l'effet négatif du perchlorate sur les amphibiens (au stade larvaire) pour des concentrations correspondant à celles enregistrées en conditions hydrologiques d'étiage.

L'évaluation Natura 2000, correctement conduite et solidement étayée par le document d'objectifs, montre de façon justifiée l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ainsi que sur les sites Natura 2000 et zones de protection spéciale en connexion avec le site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au titre de l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus, l'étude a mentionné qu'aucun projet soumis à un document d'incidences au titre de la loi sur l'Eau ou à étude d'impact n'avait été identifié sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse des enjeux du territoire pertinente et menée à l'échelle d'un site de 435 ha présentant des enjeux significatifs en termes de biodiversité la conception des installations projetées et les mesures prises pour réduire les impacts sont cohérentes et proportionnées au contexte et aux enjeux :

- installations dimensionnées pour ne pas générer dans la Jalle une teneur en perchlorate supérieure à 4 µg/l en étiage (4 µg/l étant la teneur maximale en perchlorate de l'eau destinée aux nourrissons de moins de 6 mois),
- installations dimensionnées pour ne pas générer d'impact significatif sur le milieu naturel,
- mise en place de mesures techniques visant à prévenir les risques de pollution (rétentions avec détecteurs de fuite, canalisations double peau, aires de dépotage spécifiques, déblimètres, ...),
- réduction d'environ 80 % des brûlages actuellement réalisés sur le site.

Pour ce qui est des rejets aqueux, il convient de relever que les objectifs de traitement proposés sont cohérents avec la problématique de pollution du champ captant de Thil-Garnade. Par ailleurs, les éléments du dossier confirment la nécessité de procéder au traitement des eaux souterraines impactées en perchlorate et ce d'autant plus si le lien hydraulique entre la Jalle et les captages d'eau potable est démontré.

En observation, en complément des mesures citées ci-dessus, l'autorité environnementale recommande qu'un suivi écologique soit assuré, au moins pendant une durée de 5 ans, des populations de Cistudes au niveau des sources du Thil et de la réserve naturelle nationale du marais de Bruges afin de s'assurer du bon état de conservation de cette espèce.

Au titre des mesures compensatoires, l'autorité environnementale a relevé également la possibilité d'étudier, en lien avec le syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SILAGAG), les modalités d'un partenariat visant à améliorer la continuité écologique à l'échelle de la plateforme pyrotechnique.

Il convient, enfin, de relever que ce projet s'inscrit dans un contexte local plus large d'un impact en perchlorate sur les captages d'eau potable de Thil-Garnade ayant conduit, en 2011, à leur mise hors service. Cet impact est en relation supposée avec les teneurs en perchlorate dans la Jalle en liaison avec les eaux souterraines identifiées au droit du site Herakles et impactées en perchlorate. Des mesures de traitement du passif environnemental prévues par ailleurs par Herakles font l'objet de prescriptions fixées par arrêté préfectoral et exposées dans le dossier.

Au regard de ce contexte global de pollution des captages d'eau potable du Thil-Garnade ayant conduit en 2011 à l'arrêt de leur exploitation, l'Agence régionale de santé estime nécessaire que « le rejet supplémentaire en Jalle » résultant de la création des installations de traitement biologique « ne soit mis en œuvre qu'après atteinte, grâce aux mesures de dépollution, d'une qualité d'eau de la Jalle qui, cumulée avec ce rejet, soit compatible avec un usage des ressources en eau potable, en particulier de celles arrêtées du fait de cette pollution ».

A l'inverse l'autorité environnementale estime opportun, au regard de l'intérêt général manifeste que revêt le projet de la société Herakles, de ne pas en différer la réalisation. En effet, la réalisation différée de ce projet ne paraît aucunement justifiée, dans la mesure où, d'une part, l'exploitation des installations de traitement biologique ne paraît pas susceptible d'influencer la mise en œuvre des opérations de dépollution visant à faire baisser les teneurs en perchlorate de la Jalle et, d'autre part, la réalisation de ce projet, qui permet l'arrêt du brûlage des déchets sur le site, réduit l'impact des activités du site sur la qualité de l'air et sur la santé des riverains. Aussi, l'intérêt global pour l'environnement (eau et air) de réaliser le projet présenté par la société HERAKLES entraîne de fait un impact sur les captages précités et il serait souhaitable qu'une réflexion soit engagée, avec tous les acteurs concernés (État et collectivité gestionnaire notamment) pour définir le devenir à moyen et long terme desdits captages.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La société Herakles, qui appartient au groupe SAFRAN, exploite sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles un établissement classé SEVESO « *seuil haut* », dont l'activité principale est la conception, le développement et la production de propergols solides composites (composés essentiellement de perchlorate d'ammonium).

Ce site, d'une superficie d'environ 465 ha, est localisé en partie Est de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, à environ 12 km au Nord-Ouest de Bordeaux. Les premières activités exercées sur ce site remontent à 1660.

Les installations projetées par la société Herakles visent, d'une part, à sécuriser et augmenter les capacités de traitement biologique des eaux perchloratées produites lors des opérations de nettoyage ou d'inertage sous eau, procédés nécessaires à une parfaite sécurité des personnes et des biens et, d'autre part, à proposer un mode alternatif au brûlage pour le traitement des déchets des propergols et des objets pyrotechniques en fin de vie.

Pour ce faire, le procédé proposé par l'exploitant se décompose en trois étapes principales :

- vidange des corps propulseurs chargés de grande taille et de petite taille,
- stockage des déchets de propergol suivi de leur broyage et de l'extraction des sels de perchlorate et de nitrate, permettant la séparation des éléments inertes d'une saumure perchloratée,
- traitement biologique des sels de perchlorate et de nitrate) et rejet de l'eau dans la Jalle, après traitement.

Les quantités maximales de produits susceptibles d'être annuellement traitées par ce procédé sont :

- ≤ 380 t de propergol (contenant environ 70 % de perchlorate d'ammonium),
- ≤ 400 t de perchlorate d'ammonium (incluant le perchlorate d'ammonium contenu dans le propergol),
- ≤ 50 t de nitrate de sodium (incluant le nitrate de sodium contenu dans le propergol).

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Les principaux enjeux environnementaux tiennent à la maîtrise des impacts sur les milieux naturels, en particulier concernant le site Natura 2000 « *Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines* », à la réduction des émissions atmosphériques et la protection des eaux superficielles et souterraines susceptibles d'impacter les captages d'alimentation d'eau potable du champ captant de Thil-Gamarde.

Il est à noter que ce dossier s'inscrit dans le contexte plus large d'un impact en perchlorate des forages et sources de Thil-Gamarde, qui représentent approximativement 25 % de l'alimentation en eau potable de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cet impact est en relation supposée avec les teneurs en perchlorate dans la Jalle, en liaison avec les eaux souterraines identifiées au droit du site Herakles et impactées en perchlorate.

Des mesures de traitement des nappes ainsi impactées sont prévues par la société Herakles. Les études réalisées dans le cadre des installations projetées ont analysé, dans la mesure du possible, les impacts attendus avant (situation transitoire) et après (situation à terme) la mise en œuvre de ces mesures.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend tous les chapitres exigés par le Code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle comporte :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des meilleures techniques disponibles (MTD),
- l'analyse des impacts environnementaux,
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement,
- l'analyse des effets sur la santé,
- les conditions de remise en état du site,
- l'estimation des coûts des mesures de protection de l'environnement,
- l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées.

Différentes annexes sont également produites à l'appui de l'étude d'impact (étude spécifique de l'impact du projet sur le milieu naturel, mesures de bruit, ...)

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Une attention particulière a été accordée à rendre accessible au public des données techniques, parfois complexes.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial présente notamment l'hydrogéologie et l'hydrographie, les enjeux relatifs à la biodiversité, le paysage et le milieu humain.

III.2.1 – Géologie et Hydrogéologie

L'étude présente le contexte géologique et hydrogéologique du secteur. Les principales informations des différents diagnostics de la qualité des sols et des eaux souterraines réalisés au droit du site sont présentées. Des impacts en composés organo-halogénés volatils et perchlorates, liés au passif environnemental du site, sont à noter sur ces deux milieux. Les mesures projetées pour remédier à ces impacts et le calendrier correspondant sont présentés.

Il y a également lieu de relever :

- l'inclusion du site dans des périmètres de protection éloignée de captages d'eau potable (Gajac 4, SNIM2 et Galerie Miocène de Caupian),
- la présence de puits de particuliers situés à proximité de l'installation et exploités pour des usages de type arrosage de jardins,
- le secteur est concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappes Profondes » de la Gironde.

III.2.2 – Hydrographie

Le site est bordé à l'Ouest par le ruisseau du Magudas et traversé au Nord par le « Ruisseau la Jalle » (aussi appelé « Jalle de Blanquefort »). Ces deux cours d'eau sont concernés par des Zones de Répartition des Eaux (ZRE). La Jalle est classée en seconde catégorie piscicole, en axe à grands migrateurs ainsi qu'en axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins. Le secteur est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne.

L'étude d'impact fait une analyse de l'état initial assez détaillée de l'environnement aquatique jusqu'au débouché dans la Garonne. Des mesures de caractérisation de l'état du cours d'eau ont été réalisées à cet effet.

La Jalle présente un usage potentiel de pêche en amont et en aval de la plateforme pyrotechnique. Des prélèvements d'eau de la Jalle sont également réalisés en aval du site pour l'irrigation d'exploitations maraîchères.

Compte tenu de sa relation avec les nappes souterraines identifiées au droit du site, la Jalle de Blanquefort est également impactée en perchlorate ; des teneurs moyennes de l'ordre de 29 µg/l ont été constatées sur l'année 2012, du fait des activités passées de la plateforme pyrotechnique, sachant qu'aujourd'hui aucun rejet d'eaux perchloratées non traitées n'est opéré dans le milieu récepteur.

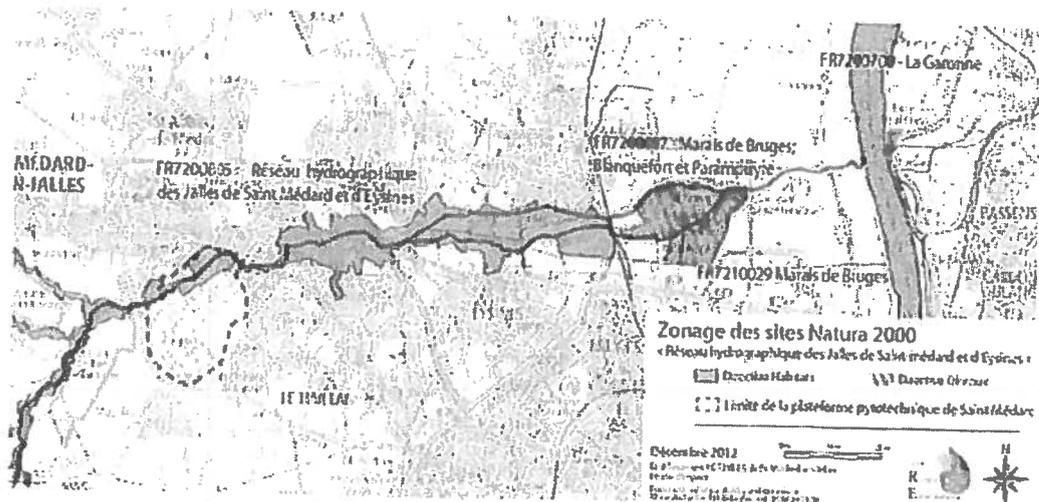
Concernant les perchlorates, l'autorité environnementale estime utile de mentionner qu'ils ne font l'objet d'aucune norme de qualité environnementale (NQE) des masses d'eau et que ces substances ne sont pas non plus utilisées pour la définition de la qualité écologique des masses d'eau au titre de la directive-cadre sur l'Eau.

La présence d'ions perchlorate dans plusieurs captages proches, révèle des incertitudes sur les relations entre la Jalle et les nappes captées par Thil-Gamarde.

III.2.3 – Habitats naturels, enjeux floristiques et faunistiques

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

L'évaluation Natura 2000, en partie 5 du dossier, identifie et cartographie les différents périmètres biologiques sur et à proximité de l'aire d'étude (cf. carte de localisation).



Carte de localisation des sites Natura 2000

Il y a lieu de relever, en particulier, que le site Natura 2000 FR 7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » intersecte, en partie, le périmètre de la plateforme pyrotechnique.

En aval, le site Natura 2000 FR 7200805 cité ci-dessus est en connexion avec :

- le site « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (FR 7200687) dont les limites correspondent à la réserve naturelle nationale des marais de Bruges (262 ha). Les limites de ce site Natura 2000 se superposent également à celles de la zone de protection spéciale « Marais de Bruges » ;
- le site Natura 2000 « La Garonne » (FR 7200700).

Un inventaire précis des différentes zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) est présenté.

Au titre des zones à statut de protection réglementaire, l'aire d'étude comprend aussi la réserve naturelle nationale du marais de Bruges.

Inventaires des habitats naturels, de la flore et de la faune

En dépit du peu d'inventaires de terrain réalisés courant janvier et février 2012, les études faune-flore se sont appuyées à la fois sur une solide recherche bibliographique ainsi que sur le document d'objectifs du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ». Ce diagnostic écologique réalisé sur une aire d'étude pertinente et avec des méthodes d'évaluation rigoureuses, permet de disposer d'un aperçu assez exhaustif des enjeux relatifs à la biodiversité sur l'aire d'étude et, par la suite, d'une analyse cohérente des impacts potentiels du projet liés au rejet de la station de traitement dans la Jalle.

Ce diagnostic, à partir des données du DOCOB cité ci-dessus, montre, en particulier :

- la présence de trois habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits en annexe 1 de la directive « Habitats » ;
- la présence de huit espèces d'intérêt communautaire :
 - mammifères : Loutre, Vison d'Europe
 - herpétofaune : Cistude d'Europe
 - insectes : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Fadet des Laïches. La présence potentielle du Grand Capricorne et de la Lucane cerf-volant est également notée.
 - poissons : Lamproie de planer

Trames verte et bleue, corridor écologique

Le réseau des Jalles, dont la Jalle de Blanquefort, constitue un corridor aquatique entre la réserve naturelle nationale des marais de Bruges en aval et les milieux extérieurs. Ce corridor joue un rôle important pour de nombreuses espèces (amphibiens et reptiles, mammifères, poissons).

Il est relevé que la présence des seuils sur la Jalle, à l'intérieur du périmètre de la plateforme pyrotechnique, limite la circulation des espèces piscicoles entre l'amont et l'aval du site.

Il y a lieu de noter qu'indépendamment du présent projet la société Herakles a manifesté son accord pour étudier avec le syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) les modalités d'un partenariat visant à améliorer les continuités écologiques au sein de la plateforme pyrotechnique.

Zones humides

Des cartographies des zones humides ont été réalisées en croisant les données extraites du DOCOB et des plans de prévention du risque d'inondation des communes concernées.

L'étude estime que les surfaces de zone humide exposées aux rejets des futures installations de traitement biologique des matériaux énergétiques d'Herakles sont les suivantes :

- environ 11 ha dans le périmètre de la plateforme pyrotechnique,
- de l'ordre de 518 ha à l'aval de la plateforme pyrotechnique.

Par contre, aucune zone humide n'est recensée au droit des constructions nouvelles liées au projet d'installation de traitement biologique des matériaux énergétiques.

III.2.4 – Paysage et patrimoine culturel

La vallée de la Jalle de Blanquefort qui traverse le site constitue un axe remarquable du paysage de l'agglomération. Elle fait l'objet de différentes protections des espaces naturels et agricoles :

- périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains ; Ce périmètre (PEANP) a été créé le 10/02/2012 sur 6 communes pour une surface de 785 ha, avec l'objectif de conserver le foncier dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) des plans locaux d'urbanisme.
- zone de préemption d'espaces naturels sensibles ;
- document d'objectifs site Natura 2000.

Toutefois, aucun espace naturel sensible ni zone de préemption ne concerne l'emprise du site. Cette emprise n'est également concernée par aucun site archéologique, monument classé ou inscrit.

III.2.5 – Milieu humain

Le site, d'une superficie d'environ 435 ha, est classé en zone UE (zones urbaines d'activités économiques diversifiées) du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. L'environnement humain proche se présente comme suit :

- zone de maraîchage d'environ 5 ha, à proximité immédiate de la limite Nord-Est de la plateforme,
- différentes zones résidentielles ou mixtes dont les plus proches ont été regroupées en 7 « lots » avec l'indication des distances par rapport aux sites et de la population résidentielle,
- des équipements sensibles dont les plus proches sont un groupe scolaire (à 200 m au Sud de la plateforme) et la maison de la petite enfance (à 600 m à l'Est).

III.2.6 – Risques naturels et technologiques

Risques naturels et majeurs

Risque sismique

La commune de Saint-Médard-en-Jalles est classée au titre de l'article D.563.8-1 du Code de l'environnement en zone 1 de sismicité très faible.

Risque inondation

Le terrain du projet est compris dans le périmètre du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de l'aire élargie de l'agglomération bordelaise approuvé le 7 juillet 2005. En revanche, le terrain du projet n'est pas classé en zone inondable. Le risque d'inondation par remontée de nappe est estimé très faible.

Risque d'incendie de forêt

La commune de Saint-Médard-en-Jalles est soumise à un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF), approuvé le 11 août 2009. Il y a lieu de relever qu'en raison de sa vocation militaire, la plateforme pyrotechnique a été identifiée dans le PPRIF comme « Zone vertes – militaires » pour lesquelles les dispositifs réglementaires des PPRIF ne sont pas applicables.

Risque technologique

Les activités exercées par les deux établissements présents sur la plateforme pyrotechnique, classées SEVESO « seuil haut » ont conduit à la réalisation d'un plan de prévention du risque technologique (PPRT), approuvé le 2 août 2011. Il y a lieu de noter que le projet s'implantant en « zone grise », il n'est pas concerné par le PPRT, dont l'objet est de maîtriser l'urbanisation à l'extérieur des limites des installations.

Risques liés au transport des matières dangereuses

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses (hors usage interne) n'est recensée dans l'emprise du projet.

III.2.7 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Une analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes a été menée, concernant :

- le Schéma Directeur de l'agglomération Bordelaise,
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la CUB,
- le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA),
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Bordeaux,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe profonde Gironde »
- le Projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA).

Cette analyse conclut à la compatibilité du projet avec ces différents plans et programmes. Il est à noter que la réalisation d'un traitement pour limiter la teneur en perchlorate dans la Jalle à 4 µg/l, est compatible avec les objectifs du SAGE « Nappes profondes » sachant que parallèlement à ce traitement est mis en place une décontamination des sols pollués du secteur.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les principales composantes environnementales. Le dossier précise que les impacts étudiés ne tiennent pas compte des effets cumulés avec d'autres projets, et ce dans la mesure où aucun projet soumis à étude d'incidences (au titre d'une autorisation loi sur l'eau ou à étude d'impact) n'est connu à ce jour sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort.

III.3.1 – Le milieu physique

Impacts liés aux bruits et vibrations

Des mesures et calculs ont été réalisés afin d'évaluer la conformité des émissions sonores susceptibles d'être générées par les activités projetées vis-à-vis des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les résultats concluent à la conformité des installations projetées aux valeurs réglementaires.

Impact sur le sol et les eaux souterraines

Les impacts du projet sur la qualité du sol et des eaux souterraines sont estimés réduits, compte tenu des mesures de prévention mises en place. Le site dispose d'un réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines composé d'environ 200 piézomètres.

Eaux superficielles et rejets

Le projet nécessite le prélèvement d'eau de la Jalle (20 000 à 50 000 m³/an) qui représente une augmentation de 3 à 8 % de ceux actuellement réalisés par l'exploitant. Ce prélèvement pour le procédé industriel est compatible avec les objectifs du SAGE « *Nappes Profondes* », car préservant la ressource profonde. Une grande partie des eaux pompées (93 %) sera par ailleurs restituée au milieu après traitement en sortie de station biologique. L'étude de l'impact des rejets sur la qualité de la masse d'eau, au sens de la directive-cadre sur l'Eau, conclut à l'absence de remise en cause de l'objectif du bon état écologique et chimique de la Jalle.

L'autorité environnementale relève une incertitude concernant le cuivre dissous qui présente actuellement une valeur de 2 µg/l supérieure à la norme de qualité environnementale de 1,4 µg/l fixée pour cette substance. L'impact des rejets n'est toutefois pas significatif pour ce paramètre (3 % à l'étiage).

De même, un impact faible à modéré (+ 3 % à 8 %) des rejets est à noter sur le paramètre « *ammonium NH₄⁺* » pour lequel les données 2011 du système d'information sur l'eau font état d'une qualité moyenne au point de mesure de Corbiac.

S'agissant du perchlorate d'ammonium, il est précisé qu'il ne fait l'objet, à ce jour, d'aucune norme de qualité environnementale des masses d'eau. Il y a lieu de noter, toutefois, la publication récente d'une Valeur Guide Environnementale (VGE) de 0,3 µg/l pour cette substance sur le site de l'INERIS (tout en sachant que cette VGE n'a pas de valeur réglementaire). La concentration existante en perchlorate dans la Jalle est environ 100 fois supérieure à cette valeur avant les travaux de remédiation et environ 10 fois supérieure après travaux. L'apport lié aux rejets des stations (1,1 µg/l en moyenne) ne change pas ces ordres de grandeur.

Émissions atmosphériques et changement climatique

Les installations de traitement biologique se substituent en partie aux opérations de brûlage à ce jour réalisées sur le site. L'étude précise les réductions des émissions atmosphériques de CO₂ et d'acide chlorhydrique (HCl) escomptées par cette substitution, respectivement de l'ordre de 400 t/an et 23 t, à l'échelle du site.

L'étude identifie également les étapes du traitement biologique susceptibles de générer des odeurs, à savoir le stockage d'acide acétique utilisé pour le procédé, la libération d'hydrogène sulfuré par les bactéries en cas de mauvais fonctionnement de la station et la génération de méthane et d'hydrogène sulfuré au droit du stockage de l'excès de boues soutirées et ce en cas de conservation anaérobie trop prolongée.

III.3.2– Les milieux naturels

L'analyse des incidences sur le milieu naturel ainsi que l'évaluation Natura 2000 ont fait l'objet d'études spécifiques annexées à l'étude d'impact. Ces études sont menées de façon satisfaisante. Elles concluent, en l'état actuel des connaissances, à une absence d'incidence notable sur les espèces aquatiques et terrestres ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés, au premier chef, le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ». Il y a lieu de noter que :

- une teneur en perchlorate de 5 µg/l est susceptible de provoquer, chez l'amphibien, des modifications du développement larvaire et des anomalies histologiques de l'appareil thyroïdien. Or, après atteinte de la pleine efficacité du traitement du passif environnemental, la teneur attendue en perchlorate dans la Jalle est de 6,8 µg/l en période d'étiage (dont 3,9 µg/l imputables aux rejets projetés). Toutefois, la phase aquatique de développement larvaire des amphibiens se déroule au printemps, période pendant laquelle la concentration totale en perchlorate attendue dans la Jalle est de 4,8 µg/l, soit inférieure au seuil de perturbation de 5 µg/l ;
- une incertitude demeure sur l'impact du perchlorate sur la Cistude d'Europe, faute de référence scientifique ayant conduit l'exploitant à baser son analyse sur une espèce proche ;
- un impact négatif potentiel de l'aluminium sur les milieux aquatiques et associés, principalement imputable aux concentrations initiales mesurées dans la Jalle.

L'étude des incidences sur les habitats naturels dont les zones humides ne fait pas apparaître d'impact significatif sur la base du dimensionnement du projet.

III.3.3 – Impacts sur le paysage

Les installations sont situées à plus de 500 m des limites du site. L'absence de relief marqué du secteur et l'éloignement des installations par rapport aux limites du site, associés à l'état boisé du site, limite l'impact sur le paysage ou le patrimoine bâti ou paysager protégé.

III.3.4 – Impacts sur la santé

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée suivant une méthode avérée au plan national. Deux voies d'expositions ont été identifiées par l'exploitant, à savoir :

- l'eau : ingestion d'eau potable (en communication supposée avec la Jalle), ingestion de poissons pêchés dans la Jalle et ingestion de légumes arrosés avec l'eau de la Jalle,
- l'air : inhalation de composés émis lors des brûlages (avant et après mise en place des installations de traitement biologique des matériaux énergétiques).

Les calculs réalisés concluent que les risques de survenue d'un effet toxique est peu probable, y compris en phase transitoire (avant traitement des eaux souterraines impactées). Il convient toutefois, de noter que pour le scénario d'ingestion d'eau potable, l'exploitant a considéré que le gestionnaire était tenu, quelle que soit la période considérée, de distribuer de l'eau conforme aux valeurs réglementaires sanitaires.

Par ailleurs, l'exploitant a étudié les risques susceptibles d'être générés par les deux voies d'exposition précitées (eaux et air). Les études concluent que les risques d'occurrence d'un effet toxique est peu probable, y compris en phase transitoire.

III.4 – Justification du projet

L'étude justifie le choix du site de Saint-Médard-en-Jalles pour accueillir le projet, le choix de l'exutoire des rejets au regard des principales solutions de substitution envisageables et le choix des mesures de traitement retenues par rapport aux Meilleures Technologies Disponibles (MTD).

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures concernant la protection de l'environnement sont les suivantes :

- En matière de bruit : implantation des équipements les plus bruyants dans des locaux fermés, construits en béton et doublés d'isolant.
- En matière de pollution du sol et des eaux souterraines (indépendamment des mesures de traitement du passif environnemental évoquées dans le dossier) :
 - pas de stockage de produit potentiellement polluant en extérieur,
 - rétentions avec détecteur de fuites,
 - canalisations du réseau « eaux saumures » dimensionnées, afin de refouler sous pression à un débit compatible avec la production issue des deux ateliers et construites en double enveloppe avec l'enveloppe « rétention », débouchant à l'intérieur des rétentions de stockage lampon afin d'alerter de toute fuite,
 - aires spécifiques étanches réservées au dépotage des cuves mobiles chargées d'effluents pollués vers les stations biologiques,
 - débitmètres contrôlant les flux émis des cuves de collecte des ateliers et entrant à la station principale. Si une fuite est détectée, toutes les activités sont stoppées jusqu'à l'identification et à la correction de la défaillance du réseau.
- En matière de rejet d'eaux : réalisation de contrôle de la qualité des effluents en sortie de station. En cas de dépassement des valeurs autorisées, suspension des rejets dans la Jalle et adaptation des conditions de fonctionnement de la station biologique de façon à revenir aux paramètres nominaux.

L'autorité environnementale a noté que la société Herakles estime qu'un traitement complémentaire ne paraît pas indispensable, compte tenu du retour d'expérience acquis sur la station-pilote, pour obtenir des taux d'abattement élevés. Dans ce sens, le pétitionnaire s'engage à ce que les rejets en perchlorate n'entraînent qu'un apport inférieur à 1,1 µg/l ; l'objectif étant en 3 ans d'atteindre un taux d'abattement de perchlorate supérieur à 99,98 % ; un tel taux ayant d'ailleurs été atteint en 2012 sur la station-pilote.
- En matière d'émissions atmosphériques et d'odeurs :
 - cuve dédiée à l'acide acétique fermée,
 - suivi et maintien du milieu des installations de traitement dans un état favorable au bon développement des bactéries,
 - centrifugation en ligne des boues stockées limitant la durée de stockage,
 - aération des boues pendant le stockage pour éviter la fermentation.
- En matière de gestion des déchets solides de matériaux énergétiques : les déchets de propergol et autres sont actuellement éliminés par brûlage à l'air libre sur la plateforme pyrotechnique. L'étude présente les différentes technologies industrielles de recyclage, de valorisation énergétique, traitement biologique, traitement supercritique, torche à plasma et mentionne les études déjà réalisées, en établissant une cotation comparative des différentes techniques. Les options techniques sont examinées également par rapport aux meilleures technologies disponibles en matière de traitement des déchets. Par ailleurs, les procédures internes d'acceptation des déchets entrants et de vérification des déchets sortants et les procédures de gestion sont mentionnées ; elles s'inscrivent dans le système de management environnemental (norme ISO 14001), certifié depuis 2002. Différentes mesures sont prévues, en outre, dans la phase chantier, pour optimiser la collecte, le tri sélectif et le regroupement des déchets industriels banals et les déchets d'emballage.
- Concernant le milieu naturel et les sites Natura 2000 : durant la phase chantier, l'étude estime que les travaux n'ont pas d'effets significatifs sur les milieux naturels, les espèces patrimoniales et la qualité des eaux de la Jalle.

L'évaluation Natura 2000 a conclu à l'absence d'effets notables du projet en phase d'exploitation sur le site Natura 200 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », au regard du caractère limité des prélèvements supplémentaires liés au projet. Les volumes rejetés sont quasi équivalents aux volumes prélevés, qui sont très faibles et sans impact significatif sur le régime hydrologique de la Jalle et les espèces d'intérêt communautaire au regard du caractère limité des impacts liés aux rejets (cf. supra). Au vu de l'absence d'incidence négative significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, liée aux prélèvements et aux rejets, l'étude estime qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre des mesures environnementales spécifiques.

- Concernant le milieu humain, la sécurité, le bruit : au vu du constat de l'absence d'impact négatif significatif sur ces différentes composantes environnementales, l'étude estime justifié de ne pas mettre en œuvre des mesures autres que les mesures génériques destinées à appliquer les textes réglementaires en vigueur.

En observation, en complément de ces mesures qui sont correctement dimensionnées, l'autorité environnementale recommande qu'un suivi écologique soit assuré, au moins pendant une durée de 5 ans, des populations de cistude au niveau des sources du Thil et de la réserve naturelle nationale de Bruges afin de s'assurer du bon état de conservation de cette espèce.

Au titre des mesures compensatoires, l'autorité environnementale a relevé également la possibilité d'étudier, en lien avec le syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SILAGAG), les modalités d'un partenariat visant à améliorer la continuité écologique à l'échelle de la plateforme pyrotechnique.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts potentiels présentés, la remise en état, l'usage futur du site et les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière correcte. L'exploitant s'engage à remettre le site dans un état tel qu'il soit compatible avec des usages d'activités industrielles ou commerciales.

III.7 – Estimation des dépenses

Un descriptif des dépenses affectées à la protection de l'environnement est produit dans l'étude.

III.8 – Analyse des méthodes

Une analyse succincte des méthodes utilisés (données bibliographiques, données sur le projet, visites et reconnaissances de terrain, analyses et synthèse, difficultés rencontrées) est présentée.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'Impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse permettent d'apporter un éclairage indispensable concernant un projet complexe au plan technique mais dont les enjeux, les choix technologiques mis en œuvre sont présentés de façon claire pour le public.

Les enjeux principaux identifiés sont la maîtrise des impacts sur les milieux naturels, la réduction des émissions atmosphériques et la protection des eaux superficielles et souterraines susceptibles d'impacter les captages d'alimentation d'eau potable du champ captant de Thil-Gamarde.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, en dépit du peu d'inventaires de terrain (2 relevés réalisés en janvier et février 2012), l'étude faune-flore, qui s'appuie sur le DOCOB du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ainsi que sur une solide recherche bibliographique, permet d'avoir un aperçu assez exhaustif de la faune et de la flore présentes sur la zone du projet et, par la suite, de réaliser une analyse cohérente des impacts potentiels du projet, liés au rejet de la station de traitement dans la Jalle.

Ce diagnostic écologique, réalisé à une échelle satisfaisante, révèle, au niveau de la Jalle, une grande richesse notamment faunistique. Parmi les espèces patrimoniales, on retiendra la présence de la Cistude d'Europe, du Vison d'Europe, de la Loutre, du Culvris des marais et de l'Agrion de Mercure.

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur les individus et leurs habitats est satisfaisante. Elle conclut, en l'état des connaissances, à l'absence d'impact sur les espèces protégées à l'exception de l'effet négatif du perchlorate sur les amphibiens (au stade larvaire) pour des concentrations correspondant à celles enregistrées en conditions hydrologiques d'étiage.

L'évaluation Natura 2000, correctement conduite et solidement étayée par le document d'objectifs, montre de façon justifiée l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ainsi que sur les sites Natura 2000 et zones de protection spéciale en connexion avec le site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au titre de l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus, l'étude a mentionné qu'aucun projet soumis à un document d'incidences au titre de la loi sur l'Eau ou à étude d'impact n'avait été identifié sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels des dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Il s'agit principalement :

- des flux thermiques et toxiques susceptibles d'être générés en cas de prise en feu du propergol,
- des surpressions susceptibles d'être induites par l'explosion du ciel gazeux d'un macérateur,
- l'épandage de produits dangereux.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a explicité les mesures matérielles et organisationnelles conduisant à limiter les risques d'occurrence des phénomènes dangereux.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations, dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (risque d'incendie, d'explosion ou d'épandage de produits dangereux). Les différentes modélisations effectuées ne font pas apparaître de flux thermiques, toxiques ou de surpression susceptibles de sortir de l'emprise de la plateforme pyrotechnique. Les hypothèses prises en compte ont, par ailleurs, conduit l'exploitant à exclure les risques d'effets « dominos » liés, d'une part, aux installations objet de la demande et, d'autre part, aux installations voisines sur la plateforme pyrotechnique.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations et des procédés comparables, ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique dont le contenu est présenté sous une forme didactique. Les zones d'effets thermiques, toxiques et de surpression pour les phénomènes dangereux retenus sont présentées par une représentation graphique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse des enjeux du territoire pertinente et menée à l'échelle d'un site de 435 ha présentant des enjeux significatifs en termes de biodiversité la conception des installations projetées et les mesures prises pour réduire les impacts sont cohérentes et proportionnées au contexte et aux enjeux :

- installations dimensionnées pour ne pas générer dans la Jalle une teneur en perchlorate supérieure à 4 µg/l en étiage (4 µg/l étant la teneur maximale en perchlorate de l'eau destinée aux nourrissons de moins de 6 mois),
- installations dimensionnées pour ne pas générer d'impact significatif sur le milieu naturel,
- mise en place de mesures techniques visant à prévenir les risques de pollution (retenions avec détecteurs de fuite, canalisations double peau, aires de dépotage spécifiques, débitmètres, ...),
- réduction d'environ 80 % des brûlages actuellement réalisés sur le site.

Pour ce qui est des rejets aqueux, il convient de relever que les objectifs de traitement proposés sont cohérents avec la problématique de pollution du champ captant de Thil-Garnade. Par ailleurs, les éléments du dossier confirment la nécessité de procéder au traitement des eaux souterraines impactées en perchlorate et ce d'autant plus si le lien hydraulique entre la Jalle et les captages d'eau potable est démontré.

En observation, en complément des mesures citées ci-dessus, l'autorité environnementale recommande qu'un suivi écologique soit assuré, au moins pendant une durée de 5 ans, des populations de Cistudes au niveau des sources du Thil et de la réserve naturelle nationale du marais de Bruges afin de s'assurer du bon état de conservation de cette espèce.

Au titre des mesures compensatoires, l'autorité environnementale a relevé également la possibilité d'étudier, en lien avec le syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SILAGAG), les modalités d'un partenariat visant à améliorer la continuité écologique à l'échelle de la plateforme pyrotechnique.

Il convient, enfin, de relever que ce projet s'inscrit dans un contexte local plus large d'un impact en perchlorate sur les captages d'eau potable de Thil-Garnade ayant conduit, en 2011, à leur mise hors service. Cet impact est en relation supposée avec les teneurs en perchlorate dans la Jalle en liaison avec les eaux souterraines identifiées au droit du site Herakles et impactées en perchlorate. Des mesures de traitement du passif environnemental prévues par ailleurs par Herakles font l'objet de prescriptions fixées par arrêté préfectoral et exposées dans le dossier.

Au regard de ce contexte global de pollution des captages d'eau potable du Thil-Garnade ayant conduit en 2011 à l'arrêt de leur exploitation, l'Agence régionale de santé estime nécessaire que « le rejet supplémentaire en Jalle » résultant de la création des installations de traitement biologique « ne soit mis en œuvre qu'après atteinte, grâce aux mesures de dépollution, d'une qualité d'eau de la Jalle qui, cumulée avec ce rejet, soit compatible avec un usage des ressources en eau potable, en particulier de celles arrêtées du fait de cette pollution ».

A l'inverse l'autorité environnementale estime opportun, au regard de l'intérêt général manifeste que revêt le projet de la société Herakles, de ne pas en différer la réalisation. En effet, la réalisation différée de ce projet ne paraît aucunement justifiée, dans la mesure où, d'une part, l'exploitation des installations de traitement biologique ne paraît pas susceptible d'influencer la mise en œuvre des opérations de dépollution visant à faire baisser les teneurs en perchlorate de la Jalle et, d'autre part, la réalisation de ce projet, qui permet l'arrêt du brûlage des déchets sur le site, réduit l'impact des activités du site sur la qualité de l'air et sur la santé des riverains. Aussi, l'intérêt global pour l'environnement (eau et air) de réaliser le projet présenté par la société HERAKLES entraîne de fait un impact sur les captages précités et il serait souhaitable qu'une réflexion soit engagée, avec tous les acteurs concernés (État et collectivité gestionnaire notamment) pour définir le devenir à moyen et long terme desdits captages.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH